CORBIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 29 Janvier 2013

L'an deux mil treize, le mardi vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. DELABROYE Jean, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme PELLIEUX Maryse, M. DELEU Bernard, Mme BRAUD Annick, M. GOSSELIN Jean-Marc, Mme GODBERT Louisette, M. LAVALLARD Christian, M. GREVIN Michel, M. DEBOUT Jean-Louis, Mme ROMAIN Nicole, Mme MESSE Annick, Mme JULLIEN Martine, M. DERVILLE François, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. ANTOINE Gérald, M. GABREL Ludovic
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard
M. MENESTRIER Matthieu avait donné pouvoir à M. LAVALLARD Christian
M. GAMAND Patrick avait donné pouvoir à M. GOSSELIN Jean-Marc
M. DEMAIE Jean-Claude avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic
Mme RUET Estelle et M. GOURLAY Pierre étaient absents
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme Isabelle DEMAISON du groupe Corbie Autrement souhaite obtenir quelques précisions concernant les décisions du maire suivantes :

. Mise à disposition de logements communaux : Il s'agit des deux logements de « secours » rue de la Mercerie et rue des combattants d'AFN qui ont été loués à une famille qui a été expulsée et à un administré qui a été victime du sinistre de son logement par un incendie.

. Contrat SVP pour un montant de 405 € H.T. mensuel : Il s'agit d'un renouvellement du contrat d'assistance juridique de la ville.

. Diverses conventions de mise à disposition de véhicules municipaux aux associations : Convention systématique dès qu'un véhicule est emprunté par une association. Ce prêt est ensuite comptabilisé comme subvention en nature.

. Convention de prêt de véhicule à l'association ARCO : Prêt accordé pour le soutien logistique apporté par la ville lors de l'organisation du marché de Noël par cette association.

. Convention de location d'une licence IV pour un coût de 250 €/an, la libre concurrence a-t-elle été vérifiée ? : Oui, les services de la ville s'en sont assurés auprès du notaire et de l'assistance juridique « SVP ».

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail exceptionnel effectué de jour comme de nuit par les agents des services techniques à l'occasion des fortes chutes de neige ce qui a engendré 118 heures d'heures supplémentaires et l'épandage de 60 tonnes de sel sur la voirie communale. L'ensemble des membres du conseil municipal s'associe à ces félicitations.

- Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

o Attribution du marché « Transports 2013 » attribué à l'entreprise Voyages Taquet pour le lot n° 1 « transports cantine scolaire » sur la base de leur proposition de prix. Le lot n° 2 « transports sorties scolaires et ALSH permanent, été et périscolaire » est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence en date du 06/12/2012.

- Attribution du marché « Entretien des locaux 2013 » attribué à l'entreprise Net et Propre pour les lots n° 1 « entretien des bâtiments communaux et abri bus » sur la base de leur proposition de prix à 7 672,51 € H.T. et n° 2 « entretien des établissements scolaires » sur la base de leur proposition de prix à 73 088,76 € H.T. en date du 24/12/2012.
- Attribution du marché « Maintenance informatique » à l'entreprise Idéation Informatique en date du 24/12/2012 pour une durée de 3 ans sur la base de leur proposition de prix à 40 500 € H.T.
- Avenant n° 1 « Réorganisation du rez-de-chaussée de la mairie » avec l'entreprise Menuiserie Salomon Griffoin concernant la reprise partielle et totale des fenêtres sur la base de son devis à hauteur de 1 216,86 € H.T., soit 2,35 % d'augmentation.
- Avenant n° 2 à la convention de location d'un local communal (6 rempart des Poissonniers) portant sur 8 journées de permanence en sus du 21/09/12 au 14/12/12 de la Ligue de l'Enseignement de la Somme portant le loyer annuel total à 3 799 €.
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux (locaux scolaires situés rue Gustave Poingt) au club subaquatique.
- Attribution du marché « Transports scolaires et ALSH 2013 » est attribué à l'entreprise Les Courriers Automobiles Picards pour le lot n° 1 « transports scolaires et périscolaires » en date du 31/12/12 sur la base de leur proposition de prix et à l'entreprise Voyages Taquet pour le lot n° 2 « transports sorties de l'accueil de loisirs » en date du 30/12/12 sur la base de leur proposition de prix.
- Convention de formation des élus locaux « Budget et analyse financière » avec l'institut I.E.P.P. pour un groupe de 5 élus pour un coût de 1 794 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition exceptionnelle et gracieuse du Théâtre les Docks à la C^ie^ Fini de Rire dans le cadre de son partenariat avec le service culturel de la ville de Corbie pour la période du 14 au 18 janvier 2013.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (ancien C.A.J.)à une association locale (Le Bruit du Rock) pour l'année 2013 en vue d'y organiser des répétitions.
- Convention financière tripartite ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière du Conseil Général de la Somme à la ville de Corbie dans le cadre du projet de développement culturel inter-territoire Val de Somme/Bocage Hallue. Le montant total de cette subvention est de 27 500 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Chevalier de la Barre » par la C^ie^ Issue de Secours le mardi 12/02/2012 dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Corbie 2012/2013 pour un montant de 4 747,50 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Toby » par la C^ie^ Toby (or not…) le samedi 29/06/2013 dans le cadre de la Fête dans la Rue, saison culturelle 2012/2013 pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Lafleur en tournée » par l'association Picaresk le samedi 29/06/2013 dans le cadre de la Fête dans la Rue, saison culturelle 2012/2013 pour un montant de 1 250 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit d'une journée pédagogique « Sous la pise aux étoiles » dans le cadre du programme des activités organisées par l'A.L.S.H. 2013 de la ville de Corbie le mardi 26/02/2013 pour un montant total de 660 € T.T.C.
- Convention tripartite de mise à disposition gracieuse de locaux communaux (terrains de tennis couverts sis rempart des Poissonniers) avec Corbie Tennis Club et le lycée d'enseignement agricole privé
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Pete Sweet – Meet Pete Sweet par HH Producties le samedi 29/06/2013 dans le cadre de la fête dans la Rue, saison culturelle 2012/2013 pour un montant de 1 424,25 T.T.C.

1 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Au vu de la note de synthèse relative au Débat d'Orientation Budgétaire qui a été présentée en commission des finances lors de sa séance du 21 janvier 2013,

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

2 – ACTION EDUCATIVE – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION AUPRES DE LA DASEN (DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE) POUR UN REPORT A LA RENTREE 2014/2015

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et primaires, sur 9 demi journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La ville de Corbie a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014, la décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants, à savoir :

- L'encadrement des activités pour l'accueil jusqu'à 16 h 30 : aucune information n'est disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale. Aucun élément n'a été donné à propos du taux d'encadrement requis, excepté de prendre en charge les élèves par groupe restreint.

- Les financements : si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour Corbie, c'est donc une somme de 87 750.00 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (585 élèves) que la ville devra financer en année pleine. Cette dépense, non compensée, à terme semble-t-il, nécessite une adaptation du budget communal.

- Les effectifs accueillis : Les informations actuellement disponibles laissent penser que tous les enfants scolarisés dans les écoles communales devront être pris en charge durant 3 heures par semaine. Les problèmes « logistiques » sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles…), contrôle des présences des enfants.

- La planification et l'organisation des accueils : chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elle met déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'élèves, monde sportif et associatif. De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

L'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires soit 5 mois pour définir et préparer la mise en œuvre du projet. Ce délai, est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier

avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

En outre, un problème de recrutement important se pose face au nombre de bâtiments scolaires maternels et élémentaires que nous avons sur la commune, répartis en 3 quartiers excentrés, pour lesquels nous avons 25 classes, composées de 9 classes de maternelles et de 16 classes élémentaires.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêtée à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé aux membres du conseil municipal.

- Considérant le coût important, plus de 87 000.00 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,
- Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions,
- Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel,
- Considérant l'intérêt de construire « un projet éducatif» pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil.

Ainsi, il vous est proposé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DEMAIE Jean-Claude, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle et M. GABREL Ludovic).

3 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS DE LA MAIRIE DE CORBIE ET DU C.C.A.S.

Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour adhérer, à compter du 1er janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la société SOFCAP, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

- **Caractéristiques du contrat :**
  Contrat en capitalisation
  Durée du contrat : 4 ans (1er janvier 2013 – 31 décembre 2016)

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :**
  Décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245
  Taux : 3.80 %

Il est cependant nécessaire d'ajouter que pour l'accident de service et la maladie imputable au service, une franchise de 30 jours fermes par arrêt est appliquée.

Il vous est demandé d'approuver cette précision concernant les risques garantis.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question des conseillers n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

MAIRIE DE CORBIE 80800

Alain BABAUT